



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 7 juillet 2020 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 30 juin 2020

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 31	Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 2	R. MULLER (procuration à M. TROESTLER –R. GEIB suppléant de R. MULLER étant absent excusé-), O. BOURDERONT (procuration à Ph. ELSASS).
<u>Conseiller excusé :</u> 0	---

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur C. FRIEDRICH, Maire de GRIESHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient à l'Espace du Vallon à GRIESHEIM.

Monsieur le Président salue la présence de de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, et de Mme Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai. Il excuse Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai.



N°2020-44 : Désignation d'un secrétaire de séance.**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, et ce conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre V – article 26 du règlement intérieur de la CCPR ; lequel stipule « ...le Président demande au Conseil communautaire de nommer parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances sans participer aux délibérations ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 26 – chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Christophe FRIEDRICH secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07/06/2020.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/06/2020 ; lequel présente les délibérations et décisions du Conseil communautaire, et ce, conformément à l'article 31 – chapitre V du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 31 – chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/06/2020 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2020-46 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission d'un conseiller de la Ville de Boersch.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires de la démission de M. Philippe MEYER (commune de Boersch) par courrier du 28/06/2020.

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral stipulent que « *dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, le conseiller est remplacé par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire, liste sur laquelle le conseiller à remplacer, a été élu* » ;

Aussi, il convient d'installer M. René HEIDRICH – commune de Boersch - en qualité de conseiller au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/10/2019, portant nouvelle composition du conseil de la CCPR par un accord local suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

VU l'article 5211-1 du CGCT ;

VU les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral ; lesquelles stipulent que dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, le conseiller est remplacé par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire, liste sur laquelle le conseiller à remplacer, a été élu ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE M. René HEIDRICH - commune de Boersch - installé dans ses fonctions de conseiller communautaire au sein de la CCPR ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-47 : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges : comité syndical : désignation des délégués élus par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12/12/2018, le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Le PETR PV est principalement en charge de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'élaboration du Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres (cdc du Pays de Barr, du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim). Il est composé de deux instances politiques (le Comité Syndical, instance délibérante et le Bureau où siègent les élus désignés par les intercommunalités), ainsi que de deux instances consultatives (la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial) et d'une équipe technique.

Ses statuts adoptés prévoient en son article 5 que le PETR est administré par un comité syndical composé de 50 membres assurant la représentation de ses 3 communautés de communes membres, en fonction de leur poids démographique.

	Population légale au 1 ^{er} janvier 2018	Membres
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	18 232	15
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile	18 389	15
Communauté de Communes du Pays de Barr	24 593	20

Aussi, il convient de désigner les 15 élus appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du PETR PV.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précisant que les délégués élus par les EPCI à fiscalité propre peuvent désormais être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire de la CCPR et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ainsi que ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12/12/2018, portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** les statuts du PETR plus précisément son article 5 relatif à l'administration du PETR par un comité syndical composé de 50 membres assurant la représentation de ses 3 communautés de communes membres, en fonction de leur poids démographique – la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ayant ainsi 15 représentants ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après avoir procédé à la constitution d'une liste unique, après entente au sein de l'assemblée communautaire, pour la présentation des candidats appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du PETR du Piémont des Vosges ;

**Après en avoir délibéré,
31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS)**

COMMUNES	Nombre de délégués désignés au sein du comité syndical du PETR
BISCHOFFSHEIM	2
BOERSCH	2
GRENDLBRUCH	2
GRIESHEIM	2
MOLLKIRCH	1
OTTROTT	2
ROSENWILLER	1
ROSHEIM	2
SAINT-NABOR	1
TOTAL	15

DESIGNE, par conséquent, les délégués titulaires suivants représentant la Communauté de Communes des Portes de Rosheim auprès du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges.

COMMUNES	Nom des délégués désignés par la CCPR
BISCHOFFSHEIM	Claude LUTZ / Joaquim MARQUES
BOERSCH	Colette JUNG / Clément SENDEL
GRENDLBRUCH	Jean-Philippe KAES / Pierre EYDMANN
GRIESHEIM	Christophe FRIEDRICH / Pascal ERB
MOLLKIRCH	Mario TROESTLER
OTTROTT	Claude DEYBACH / Rossana BIAMONT
ROSENWILLER	Philippe WANTZ
ROSHEIM	Michel HERR / Rémy BOSCH
SAINT-NABOR	Régis MULLER
TOTAL	15

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2020-48 : EPF d'Alsace : Assemblée Générale : désignation de délégués élus par la CCPR.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle que l'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des **Établissements Publics** à caractère **Industriel** et **Commercial** (EPIC).

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être à fiscalité propre.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les friches.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération éventuelle de ses prestations de services ou encore de subventions.

En sont membres notamment :

- La Région Grand Est ;
- Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- Des EPCI et des communes « isolées ».

Par délibération N° 2019-54 du 01/10/2019, la CCPR a décidé d'adhérer à l'EPF d'Alsace afin de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques ; les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre, l'EPF constitue un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, réhabilitation de friches, équipements publics,...)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions.

L'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas de surenchère du prix ou d'alimentation de la spéculation foncière.

Suite aux élections municipales et communautaires, le Président invite les membres à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,

- VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace corrigés le 07/08/2019 et notamment les articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- VU** les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019 portant modification des statuts et des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2019-54 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du conseil communautaire portant adhésion de la CCPR à l'EPF d'Alsace ;
- VU** les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** le nombre d'habitants de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir débattu,

**31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),**

**DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace :

**Délégué titulaire : Michel HERR**

**Délégué titulaire : Claude LUTZ**

**Déléguée suppléante : Colette JUNG**

**Délégué suppléant : Jean-Philippe KAES**

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.





**N°2020-49 : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle : SDEA : désignation de délégués élus par la CCPR.**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président informe les membres que suite à l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner les délégués siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

A cet effet, il rappelle que, par délibération N°2017-47 du 03/10/2017, la CCPR a choisi de transférer la compétence Grand Cycle de l'Eau au SDEA, correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

*Pour mémoire :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Le détail des compétences transférées, par commune membre et bassin versant, est présenté dans le tableau ci-après :

|                         | Bassin Versant |                     |
|-------------------------|----------------|---------------------|
|                         | Bruche         | Ehn, Andlau, Scheer |
| Bischoffsheim           |                | 1,5,8               |
| Boersch                 | 1,2,5,8        | 1,5,8               |
| Grendelbruch            | 1,2,5,8        |                     |
| Griesheim-Près-Molsheim |                | 1,5,8               |
| Mollkirch               | 1,2,5,8        |                     |
| Ottrott                 | 1,2,5,8        | 1,5,8               |
| Rosenwiller             | 1,2,5,8        | 1,5,8               |
| Rosheim                 | 1,2,5,8        | 1,5,8               |
| Saint-Nabor             |                | 1,5,8               |

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5721-2 ;

**VU** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et des compétences de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner un (e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDERANT** que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

Après avoir procédé à la constitution d'une liste unique après entente au sein de l'assemblée communautaire, pour la présentation des candidats, appelés à siéger au sein du SDEA ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE,**

**31 voix pour, 2 absentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),**

**DE DESIGNER** en application de l'article 11 des statuts du SDEA :

➤ **pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués suivants :**

| N° | NOM       | PRENOM       | COMMUNE                 |
|----|-----------|--------------|-------------------------|
| 1) | LUTZ      | CLAUDE       | BISCHOFFSHEIM           |
| 2) | HELLER    | JEAN-GEORGES | BISCHOFFSHEIM           |
| 3) | METZ      | VINCENT      | BOERSCH                 |
| 4) | HALTER    | CHRISTIAN    | GRENDLBRUCH             |
| 5) | FRIEDRICH | CHRISTOPHE   | GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM |
| 6) | SCHLEISS  | HERVE        | MOLLKIRCH               |

|     |         |          |             |
|-----|---------|----------|-------------|
| 7)  | DEYBACH | CLAUDE   | OTTROTT     |
| 8)  | WANTZ   | PHILIPPE | ROSENWILLER |
| 9)  | HERR    | MICHEL   | ROSHEIM     |
| 10) | HEYDLER | EMMANUEL | ROSHEIM     |
| 11) | GEIB    | RAOUL    | SAINT-NABOR |

**DE DESIGNER** en application de l'article 15.2 des statuts du SDEA, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Ill Aval :

| N° | NOM  | PRENOM |
|----|------|--------|
| 1) | HERR | MICHEL |

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

N° 2020-50 : Collège « Herrade de Landsberg » à Rosheim : désignation d'un représentant de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein du Conseil d'Administration du Collège « Herrade de Landsberg » à Rosheim.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Mme Colette JUNG. en tant que conseillère de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au Conseil d'Administration du Collège « Herrade de Landsberg » à Rosheim ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-51 : Hôpital local de Rosheim : Conseil de Surveillance : désignation d'un représentant de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au Conseil de surveillance de l'hôpital de Rosheim.

Les missions du Conseil de Surveillance sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les articles L. 6143-5 et L. 6143-6 du CSP ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation de membres ou de délégués au sein d'organismes extérieurs applicables, conformément à l'article L5211-1 du CGCT aux EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir débattu ;

DECIDE,
A l'unanimité,

DE DESIGNER M. Claude LUTZ au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital local de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-52 : Office de tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile (OTIMSO) : désignation des représentants de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile a pour objet l'étude et la mise en œuvre de toutes les mesures qui concourent au développement de l'économie touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les compétences et missions qui lui sont confiées sont, notamment, les suivantes :

- Contribuer à l'étude et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique sur son territoire de compétence,
- Assurer la promotion touristique du territoire et de la destination, notamment sur internet, les réseaux sociaux, dans des salons, la presse, par l'édition de guides, de brochures, ou par la diffusion de newsletters et d'e-mailings,
- Assurer l'organisation de l'accueil et de l'information,
- Assurer la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,
- Suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche.

En outre, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile peut :

- être consulté sur des projets d'équipements touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques,

- être chargé de la conception et de la mise en œuvre d'animations ou manifestations dans la mesure où elles concourent à la valorisation touristique de la destination,
- être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 9 représentants de la CCPR, membres de droit pour la durée du mandat.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation de membres ou de délégués au sein d'organismes extérieurs applicables, conformément à l'article L5211-1 du CGCT aux EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992 portant, création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner :

- ♦ Claude LUTZ
- ♦ Colette JUNG
- ♦ Jean-Philippe KAES
- ♦ Christophe FRIEDRICH
- ♦ Mario TROESTLER
- ♦ Claude DEYBACH
- ♦ Philippe WANTZ
- ♦ Michel HERR
- ♦ Régis MULLER

au sein de l'Assemblée Générale de l'OTI du Mont Sainte Odile.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-53 : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs : SMICTOMME : désignation des délégués élus par la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR a pris la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » laquelle a été transférée au SELECT'OM.

Conformément à l'article 7 des statuts du SELECT'OM, chaque communauté de communes dispose de 2 sièges par commune membre, soit pour la CCPR, 18 membres qu'il convient de désigner. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un ou l'autre de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** les statuts actuels du SELECT'OM (SMICTOMME) ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim dispose de 2 sièges par commune membre, et ce, conformément à l'article 7 des statuts du SMICTOMME ;
- CONSIDERANT** que le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après avoir procédé à la constitution d'une liste unique après entente au sein de l'assemblée communautaire, pour la présentation des candidats, appelés à siéger au sein du SMICTOMME ;

**Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,**

DESIGNE, comme représentants au sein du comité directeur du SMICTOMME, les personnes suivantes :

COMMUNES	Prénoms	Noms
BISCHOFFSHEIM BISCHOFFSHEIM	Claude Richard	LUTZ HABERER
BOERSCH BOERSCH	Sandrine Joël	SCHILLINGER RIESTERER
GRENDLBRUCH GRENDLBRUCH	Christine Florian	EHRART ZIMMERMANN
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	Jean-Pierre Loïc	IMBERT MULLER
MOLLKIRCH MOLLKIRCH	Mario Marc	TROESTLER BASTIAN
OTTROTT OTTROTT	Martine Dorothee	HOFFBECK VINCENT
ROSENWILLER ROSENWILLER	Jean-Georges Anne Cécile	HUCK WANTZ
ROSHEIM ROSHEIM	Michel Emmanuel	HERR HEYDLER
SAINT-NABOR SAINT-NABOR	Régis Raoul	MULLER GEIB

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-54 : Association « Pour la Sauvegarde du Klingenthal » (ASK) : désignation d'un représentant de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la CCPR a déclaré d'intérêt communautaire « *l'aménagement, la maintenance, l'organisation, et la gestion de pôles touristiques historiques remarquables : Maison de la Manufacture d'Armes Blanches à Klingenthal* ».

Afin d'en assurer son fonctionnement, sont signées tous les ans une convention de mise à disposition du bâtiment et une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Pour la Sauvegarde du Klingenthal », dont l'objet est « *la connaissance historique et la promotion de l'ancienne « Manufacture d'Armes Blanches de Klingenthal ainsi que la protection de l'ensemble des bâtiments et des installations industrielles en ayant fait partie* »

A ce titre, l'article 3 de la convention susmentionnée stipule « *les statuts de l'association doivent prévoir la présence d'un représentant de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein du conseil d'administration de l'association en tant que membre de droit* ».

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** les articles L.2121-33 et L. 5211-1 du CGCT ;
- VU** l'article 3 des statuts de l'association « Pour la Sauvegarde du Klingenthal » ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité,

DE DESIGNER, M. Claude DEYBACH au sein du conseil d'administration de l'association « Pour la Sauvegarde du Klingenthal » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-55 : Mission locale : désignation des représentants de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Le rôle de la Mission locale est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** les articles L.2121-33 et L. 5211-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE,
A l'unanimité,**

DE DESIGNER deux conseillers communautaires titulaires et deux conseillers communautaires suppléants en tant que représentants de la CCPR au sein de la Mission Locale ; à savoir :

Conseillers communautaires titulaires :

- M. Claude LUTZ
- M. Mario TROESTLER

Conseillers communautaires suppléants :

- M. Jean-Philippe KAES
- Mme Colette JUNG

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2020-56 : Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR) :
désignation de représentants de la CCPR.**

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents que la CCPR soutient, dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement

musical », l'activité menée par l'Ecole de musique des Portes de Rosheim dont « l'objectif est d'enseigner la musique et le théâtre et de promouvoir les compétences des professeurs et des élèves par des actions de communication, par des spectacles ou par des animations d'évènements locaux dans la Communauté de Communes des Portes de Rosheim »

Conformément aux statuts de l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim, l'association est composée notamment de membres de droit dont la CCPR, représentée par son Président (ou son représentant) et 2 membres de la CCPR, de communes différentes de celle du Président de la Communauté de Communes.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;
- VU** les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation de membres ou de délégués au sein d'organismes extérieurs applicables, conformément à l'article L5211-1 du CGCT aux EPCI ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE,

DE DESIGNER M. Philippe WANTZ en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein de l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;

DE DESIGNER 2 membres de la CCPR, de communes différentes de celle du Président de la Communauté de Communes :

- M. Claude LUTZ
- M. Régis MULLER

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-57 : Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un représentant de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le **Comité National d'Action Sociale** est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, dont l'objet est d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel à leur service et à leur famille. Le CNAS participe notamment au financement de nombreux projets, contribue aux frais de vacances et de scolarité des enfants, facilite l'accès aux loisirs et à la culture.

Les bénéficiaires sont les personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des amicales qu'ils soient titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels.

Dans chaque collectivité, établissement public, amicale adhérent, un correspondant est désigné par l'autorité administrative, pour assurer le relais entre ses collègues et le CNAS, et faciliter la prospection et les échanges des correspondances.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le rôle du représentant désigné auprès du CNAS est notamment de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

VU les articles L.2121-33 et L. 5211-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Christophe FRIEDRICH, conseiller communautaire en tant que représentant de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire des Portes de Rosheim auprès du CNAS pendant la durée du mandat ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-58 : Commissions thématiques de la CCPR : création et désignation des membres.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Michel HERR, Président de la CCPR, rappelle les dispositions du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur.
A cet effet :

ARTICLE 12 - COMMISSIONS

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le Conseil communautaire constitue un certain nombre de Commissions, en plus de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission relative aux délégations de service public.

Chaque commission est présidée par le Vice-président en charge du domaine de compétence concerné.

Chaque Commission, peut créer en son sein un groupe de travail chargé d'examiner plus particulièrement un point. Ce groupe est dissout de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui a été confiée.

Les Membres des Commissions sont désignés parmi les Conseillers Communautaires par le Conseil de Communauté.

A l'exception de la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'Offres et de celle afférente aux DSP, un conseiller municipal d'une des communes membres peut être invité à participer aux commissions, après accord des membres du Bureau.

Les Commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le Président convoque les Commissions, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Vice-président de la Commission intéressée.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque Membre **cinq jours** au moins avant la date de la réunion.

Les Commissions instruisent les affaires intéressant leur secteur d'activités.

Les Commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des Membres présents. Les Commissions se prononcent au vu des dossiers qui leur sont communiqués ou des exposés faits en séance.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Les Vice-présidents peuvent participer à toutes les commissions.

Au début de chaque séance de commission, le Vice-Président rendra compte succinctement de la suite réservée aux propositions formulées lors de la réunion précédente.

A l'issue des réunions de commission, il est établi, à la diligence de l'administration, un procès-verbal sommaire de la séance qui mentionne les Membres présents et les avis adoptés par la Commission. Ce PV est mis en ligne pendant 2 mois, pour information à tous les Conseillers Communautaires, via l'intranet du site Internet de la CCPR.

M. le Président précise, par ailleurs, que la loi N°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose :

Un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire..(...) Les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation peuvent participer aux commissions sans participer aux votes.

M. le Président rappelle également que par délibération N°2020-38 du 07/06/2020, 4 Vice-présidents ont été désignés et ont en charge les compétences suivantes :

1er Vice-président : M. Philippe WANTZ en charge des Finances et de l'Environnement ;

2^{ème} Vice-président : M. Claude LUTZ en charge de l'Economie et de la GEMAPI ;

3^{ème} Vice-président : M. Claude DEYBACH en charge du Tourisme ;

4^{ème} Vice-président : M. Christophe FRIEDRICH en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et des Travaux.

A cet effet, il est proposé de créer les commissions thématiques en découlant et d'en désigner leurs membres.

I. COMMISSION DES FINANCES ;

II. COMMISSION ENVIRONNEMENT ;

III. COMMISSION ECONOMIE ;

IV. COMMISSION TOURISME ;

V. COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ;

VI. COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

Le nombre de personnes n'est pas limité. Néanmoins, le Président souligne qu'un nombre raisonnable de participants (une dizaine) faciliterait le bon fonctionnement de ces commissions.

APRES un tour de table qui a permis à chacun notamment aux différentes expressions pluralistes suite au suffrage du 15.03.2020 de soumettre, le cas échéant, sa participation aux différentes commissions ;

Après avoir obtenu à l'unanimité des membres du Conseil la décision de procéder à un vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des statuts et compétences de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** les articles L.2121-33 et L. 5211-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE DE CREER 6 commissions thématiques ; lesquelles seront mentionnées dans le règlement intérieur de la CCPR modifié :

- **COMMISSION DES FINANCES ;**
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT ;**
- **COMMISSION ECONOMIE ;**
- **COMMISSION TOURISME ;**
- **COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ;**
- **COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.**

DESIGNE les membres de ces 6 commissions comme suit :

I. COMMISSION DES FINANCES

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Régis MULLER	SAINT-NABOR
Mario TROESTLER	MOLLKIRCH
Anne CERASA	GREDELBRUCH
Colette JUNG	BOERSCH
Christophe FRIEDRICH	GRIESHEIM
Claude DEYBACH	OTTROTT
Joaquim MARQUES	BISCHOFFSHEIM
Claude LUTZ	BISCHOFFSHEIM
Martine OHRESSER	ROSHEIM
Michel HERR	ROSHEIM
Philippe WANTZ	ROSEWILLER

II. COMMISSION ENVIRONNEMENT

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Mario TROESTLER	MOLLKIRCH
Jean-Philippe KAES	GRENDLBRUCH
Alain HAEGELI	BOERSCH
Pascal ERB	GRIESHEIM
Christine KRAUSHAR	OTTROTT
Philippe WANTZ	ROSENWILLER
Michèle SCHROETTER FRICHE	BISCHOFFSHEIM
Philippe ELSASS	ROSHEIM
Emmanuel HEYDLER	ROSHEIM

III. COMMISSION ECONOMIE

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Joaquim MARQUES	BISCHOFFSHEIM
Claude LUTZ	BISCHOFFSHEIM
Joël RIESTERER	BOERSCH
Christophe FRIEDRICH	GRIESHEIM
Claude DEYBACH	OTTROTT
Philippe WANTZ	ROSENWILLER
Catherine WIDEMANN	ROSHEIM
Martine OHRESSER	ROSHEIM
Michel HERR	ROSHEIM

IV. COMMISSION TOURISME

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Jean-Georges HELLER	BISCHOFFSHEIM
Denise SCHNOERING	BISCHOFFSHEIM
René HEIDRICH	BOERSCH
Jean-Philippe KAES	GRENDLBRUCH
Denise SCHEITLÉ	GRIESHEIM
Mario TROESTLER	MOLLKIRCH
Claude DEYBACH	OTTROTT
Christine KRAUSHAR	OTTROTT
Claudine HUCK	ROSENWILLER
Catherine WIDEMANN	ROSHEIM
Philippe ELSASS	ROSHEIM
Isabelle ROUVRAY	ROSHEIM

V. COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Denise SCHNOERING	BISCHOFFSHEIM
Catherine AUXERRE	BOERSCH
Jean-Philippe KAES	GRENDLBRUCH
Sophie GRASS	GRIESHEIM
Christophe FRIEDRICH	GRIESHEIM
Tania PASCHETTO	MOLLKIRCH
Claudine HUCK	ROSENWILLER
Isabelle ROUVRAY	ROSHEIM

**VI. COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
Joël RIESTERER	BOERSCH
Catherine AUXERRE	BOERSCH
Anne CERASA	GRENDLBRUCH
Sophie GRASS	GRIESHEIM
Claudine HUCK	ROSENWILLER
Chantal GAY	BISCHOFFSHEIM
Michèle SCHROETTER FRICHE	BISCHOFFSHEIM
Claude DEYBACH	OTTROTT
Philippe ELSASS	ROSHEIM
Martine OHRESSER	ROSHEIM

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-59 : Délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble* » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire de définir les délégations consenties.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- VU** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et des statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),

CHARGE, par délégation, le Président de la CCPR, pour la durée de son mandat :

- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les différents domaines touchant à la CCPR ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de porter plainte auprès de la Gendarmerie ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon les montants définis ci-après, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (telle que décidée par délibération n°2020-10 du 30/01/2020 et qui constituent les marchés sans formalités préalables) :
 - marchés de travaux : jusqu'à 500 000 € HT
 - marchés de fournitures : jusqu'à 100 000 € HT
 - marchés de services : jusqu'à 100 000 € HT

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services selon les montants définis ci-après, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (telle que décidée par délibération n°2020-10 du 30/01/2020 et qui constituent les marchés sans formalités préalables) :
 - marchés de travaux : jusqu'à 500 000 € HT
 - marchés de fournitures : jusqu'à 100 000 € HT
 - marchés de services : jusqu'à 100 000 € HT

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.



N° 2020-60 : Délégation d'attributions au Bureau.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Président fait lecture de l'article 5211-10 du CGCT, lequel stipule « *le Bureau (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...)* ». A ce titre, afin de garantir une rapidité et une plus grande efficacité dans la gestion des affaires courantes, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer au Bureau certaines attributions.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et des statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 23/06/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE,

DE DELEGUER au Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- les affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- l'instruction des demandes des communes au titre du dispositif intercommunal d'aide aux projets des communes ;
- les admissions en non-valeur étant rappelé que l'admission en non-valeur est *une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.*

Les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation font l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2020-61 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la CCPR.

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux textes en vigueur ; lesquels stipulent que l'assemblée délibérante doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres dans les 3 mois qui suivent leur installation, les conseillers communautaires sont invités à délibérer sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, en tenant compte du barème applicable s'y rapportant.

A cet effet, il est rappelé que l'indemnité de fonction est attribuée par rapport à l'indice de la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux (IB au 01/01/2019 : 1027).

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les collectivités ; laquelle fait l'objet d'une ouverture de crédits au budget voté par le Conseil communautaire.

La CCPR a décidé, par délibération N° 2020-39 du 07/06/2020 de créer 4 postes de Vice-présidents. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur le versement des indemnités de fonction du Président et des 4 Vice-présidents, au taux maximum.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le décret N° 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret N°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa et L.2123-20-1, II, 2^{ème} alinéa, L.5211-12 et R 5214-1;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

VU la délibération N° 2020-39 du 07/06/2020, portant création de 4 postes de Vice-présidents ;

VU la délibération N° 2020-41 du 07/06/2020, portant élection des 4 Vice-présidents ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est située dans la tranche de population : de 10 000 à 19 999 habitants ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits aux BP suivants ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-présidents ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE FIXER :

1) les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

- ❖ Président : 48,75% ;
- ❖ 1^{er} Vice-président : 20,63% ;
- ❖ 2^{ème} Vice-président : 20,63% ;
- ❖ 3^{ème} Vice-président : 20,63% ;
- ❖ 4^{ème} Vice-président : 20,63% ;

Et ce, à compter de la date d'installation du Président et des Vice-présidents ; à savoir le 7 juin 2020 ;

2) Les indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe maximale ouverte telles que mentionnées dans le tableau annexe ;

PRECISE :

- le versement mensuel de ces indemnités de fonctions ;
- que les valeurs des indemnités de fonctions seront indexées sur l'évolution du traitement relatif à l'indice brut terminal 1027 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



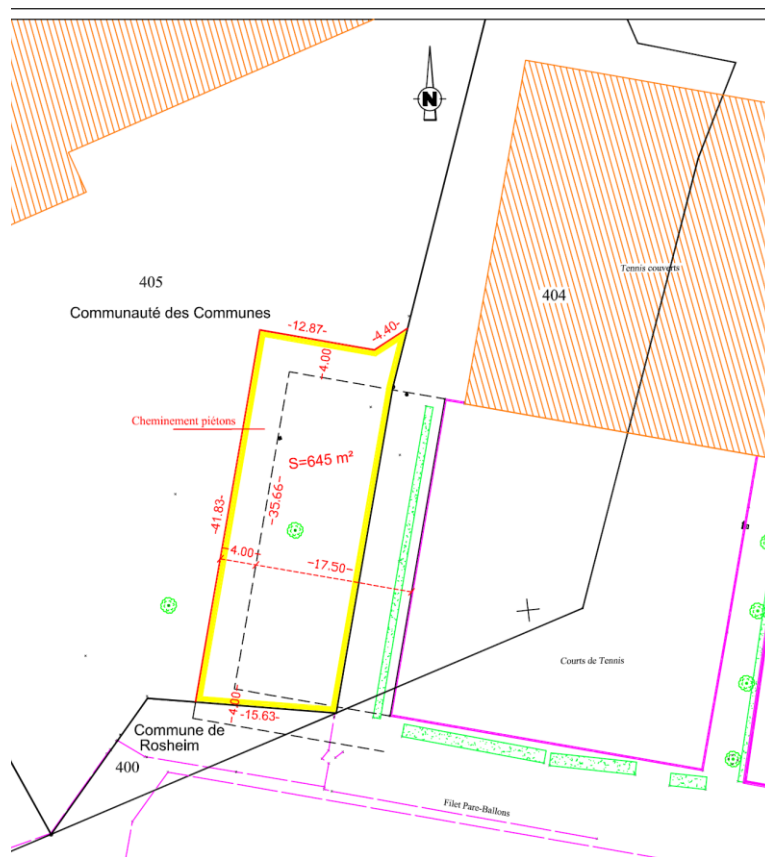
N° 2020-62 : Création d'un court de tennis extérieur à Rosheim : vente de terrain à la Ville.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président informe les conseillers que la Ville de Rosheim mène une stratégie de développement d'activités sportives à travers des équipements modernes et adaptés aux pratiques actuelles. La Ville de Rosheim entend répondre également aux sollicitations des enseignants du collège et d'aller ainsi plus loin dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

A cet effet, des travaux de création d'un court de tennis extérieur sont envisagés ; ces derniers étant rendus nécessaires suite au projet de restructuration de l'espace dédié à la pratique du football – création de terrains en synthétique et d'un club house. En effet, en vue de la réalisation de cet équipement, un court de tennis actuel a dû être « condamné ».

Pour ce faire, la Ville a sollicité la CCPR afin que cette dernière lui cède 6.45 ares de la parcelle cadastrée section 5 N°405 sise 19 rue du Neuland à Rosheim d'une surface globale de 83.30 ares au prix de 800 euros l'are soit un prix de vente de 5160 € étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Ville de Rosheim.



ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

VU

les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

CONSIDERANT la saisine des services du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable des services du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
31 voix pour, 2 contre (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),

DECIDE, de céder à la Ville de Rosheim, 6.45 ares de la parcelle cadastrée section 5 N°405 sise 19 rue du Neuland à Rosheim d'une surface globale de 83.30 ares au prix de 800 euros l'are soit un prix de vente de 5160 € étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Ville.

AUTORISE M. le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.



N° 2020-63 : Sentier à Grendelbruch : lancement de l'opération et adoption du plan prévisionnel de financement.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique respectueuse de son environnement afin de générer des retombées économiques pour le territoire. En effet, l'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine naturel remarquable a amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats qu'il a été décidé de créer un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale à plus grande échelle visant notamment à développer, valoriser et promouvoir le territoire d'accueil du Champ du Feu.

Découvrir le territoire, ses richesses environnementales tout en sensibilisant le public s'inscrit pleinement dans les objectifs que s'est fixée la CCPR.

L'opération globale est estimée à 115 000 € HT. M. le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de la fiche action et du plan prévisionnel de financement (cf. annexe).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge de l'Environnement ;

VU les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 23/06/2020 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits, le cas échéant aux budgets primitifs suivants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),

DECIDE, dans le cadre de sa politique de développement touristique et de sensibilisation à l'environnement du territoire de la CCPR, de lancer l'opération « réalisation d'un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch » ;

VALIDE le plan prévisionnel de financement relatif à la dite opération ;

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du FEDER), l'Etat (au titre des crédits Massif vosgien), la Région Grand Est (au titre des crédits Massif Vosgien), le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes conventions de financement s'y rapportant ainsi que tout document relatif à ce dossier et nécessaire à sa réalisation.



INFORMATIONS

Foulées des 4 Portes : Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la tenue de la F4P le 27 septembre prochain. A cet effet, le tableau des inscriptions est mis en circulation.

